

Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
AATL – Direction de l’Urbanisme
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 03/LPFD/181467
N/réf. : GM/BSA4.10/s.412
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BERCHEM-SAINTE-AGATHE. Rue du Broek / Avenue de Selliers de Moranville.
Demande d’un permis de lotissement.
Dossier traité par Inge Van Den Cruyce.

En réponse à votre lettre du 24 avril 2007, réceptionnée le 25 avril, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 mai 2007 et concernant l’objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande porte sur le lotissement, en 3 lots, d’une partie d’un terrain appartenant au CPAS. Il est situé entre la rue du Broek et l’avenue de Selliers de Moranville et partiellement dans la zone de protection de la ferme Pie Konijn classée. La parcelle comprend actuellement un home pour personnes âgées, construit fortement en recul par rapport à l’alignement des deux rues.

La CRMS n’émet pas d’objections quant à la création des deux lots prévus du côté de l’avenue de Selliers de Moranville, destinés à recevoir des maisons d’un gabarit R+2+T. Elles se situeront dans le prolongement du front bâti existant et la maison à trois façades terminera de manière correcte l’alignement.

Pour ce qui concerne le lot prévu du côté de la rue du Broek, par contre, la CRMS ne souscrit pas au gabarit proposé de R+2+T. Elle estime qu’il devrait être réduit d’un niveau, à un gabarit de R+1+T, afin de mieux s’inscrire dans le gabarit de la ferme Pie Konijn, ainsi que des maisons situées plus loin dans la rue du Broek et de diminuer son impact visuel depuis le monument classé.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l’expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : AATL – DMS (M. Herla)